

**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse

**Herausgeber:** Technique agricole Suisse

**Band:** 53 (1991)

**Heft:** 1

**Rubrik:** Loi et droit

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Droit sur la circulation routière

Certains transports, décrits ci-dessous, ne sont pas permis et requièrent une autorisation spéciale, délivrée par les autorités cantonales. Par le texte de loi de l'OCR, le droit sur la circulation routière limite la circulation de véhicules agricoles et remorques sur la voie publique par «courses qui ont un caractère agricole». Ces règles sont stipulées dans les articles 86 et 87 de l'OCR:

### Courses autorisées:

*Les véhicules automobiles et remorques (plaques vertes), ne peuvent circuler sur la voie publique que pour effectuer des courses à caractères agricoles, c'est-à-dire:*

- courses en relations avec les besoins d'une exploitation agricole effectuées entre les différentes parties de l'exploitation, notamment entre la ferme, les champs et la forêt;
- le transport des moyens d'exploitation comme les fourrages, la litière, les engrains, les semences, les machines agricoles et appareils ménagers ainsi que le transport de mobilier et de matériaux de construction;
- le transport de bétail en relation avec la transhumance, les marchés ou les expositions, etc.;
- les livraisons faites au premier acquéreur pour la transformation ou l'utilisation des produits de l'entreprise: fruits, légumes, bois;
- des courses de transfert d'une place de travail à une autre ou occasionnées par l'acquisition, l'entretien du véhicule, etc.;
- des courses effectuées pour transporter du personnel de l'exploitation ou des membres de la famille.

### Les courses suivantes, effectuées en relation avec les besoins de l'exploitation agricole y sont aussi assimilées:

- les courses qui servent à des exploitations forestières, cultures maraîchères ou fruitières, culture de la vigne ou autres cultures;
- les transports en relation avec des améliorations foncières ou des formations de nouvelles terres, des remaniements parcellaires et des défrichements effectués en vue de l'utilisation agricole du terrain;
- les transports en relations avec les travaux communaux et les corvées auxquels le détenteur du véhicule est directement intéressé;
- les transports de bois de feu et de bois provenant de forêts bourgeoises, effectués de la forêt jusqu'chez un particulier;
- les courses en relation avec le service du feu ou de la protection civile.

- pour d'autres courses répondant à un besoin général, p.ex. pour le transport du lait vers un centre collecteur, puis de là vers une station ferroviaire, ou encore pour le camionnage du chemin de fer en faveur des communes isolées.

*L'emploi de véhicules agricoles pour les cortèges et autres manifestations folkloriques peut être autorisée.*

## Assurance responsabilité civile

En cas de sinistre, l'assurance responsabilité civile accorde ses prestations sur la base des conditions stipulées dans le droit sur la circulation routière, en matière de véhicules agricoles.

Si le détenteur d'un tracteur décide d'immatriculer un tracteur de 3 tonnes, le surplus des frais pour les taxes et les primes est considérable:

	plaque verte
Taxes	Fr. 87.75
Ass. responsabilité civile	<u>Fr. 343.60</u>
Total	<u>Fr. 431.35</u>

	plaque blanche
Taxes	Fr. 701.90
Ass. responsabilité civile	<u>Fr. 983. –</u>
Total	<u>Fr. 1684.90</u>

Comme la comparaison le démontre, les plaques blanches ne se justifient qu'à partir d'un volume de travail important. En tous cas, une autorisation exceptionnelle adressée au service des routes est recommandée.